

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 janvier 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Denis Levesque, directeur général

CE-2009-34-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-35-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-36-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 JANVIER 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 janvier 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-37-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 16 octobre 2008 ;
 - de la Commission double entre la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et la Commission des sports, loisirs et culture du 26 novembre 2008.
-

CE-2009-38-DEC PROJET PILOTE DE RÉUNIONS SANS PAPIER

ATTENDU le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne adopté le 10 avril 2006 ;

ATTENDU QU'un des objectifs du Plan vert est d'améliorer la performance environnementale de l'organisation municipale;

ATTENDU QU'une des mesures du Plan vert consiste à diminuer la quantité de papier pour l'ensemble des activités de la Ville;

ATTENDU QU'une des mesures du Plan vert consiste à implanter des mesures visant à favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des produits employés par la Ville de Terrebonne (GMR-08);

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2008-10-16/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant un projet pilote de réunions sans papier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que soit mis sur pied un projet pilote de réunions sans papier préparé par la Direction des technologies de l'information destiné aux membres de ladite Commission.

**CE-2009-39-DEC MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE ET DES POLITIQUES DE
SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE**

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et à la Commission des sports, loisirs et culture, pour accompagner la Direction du loisir et vie communautaire dans le cadre du processus de mise à jour des politiques de reconnaissance et de soutien à la vie associative (CE-2008-492-DEC);

ATTENDU le dépôt d'un document sur le mandat de mise à jour de la Politique de reconnaissance et des politiques de soutien à la vie associative, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'il y a lieu de consulter les organismes pour recueillir des données sur l'appréciation des programmes et des services, sur les besoins actuels et sur des propositions de nouveaux services;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a préparé un projet de questionnaire d'évaluation pour l'ensemble des organismes, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation commune numéro FAM-LOI-2008-11-26/1 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et de la Commission des sports, loisirs et culture concernant la mise à jour de la Politique de reconnaissance et des Politiques de soutien à la vie associative ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif approuve le processus de mise à jour des politiques et du questionnaire d'évaluation.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de transmettre ledit questionnaire à l'ensemble des organismes de la Ville de Terrebonne et de tenir les groupes cibles avec les organismes des groupes B et D.

**CE-2009-40-DEC LACHENAIE ACTION JEUNESSE /
SUBVENTION / ENTENTE**

ATTENDU QUE l'organisme Lachenaie Action Jeunesse a demandé une subvention de 45 000\$ pour ses opérations 2008;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-682-DEC, a mandaté la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine pour analyser la demande de l'organisme pour 2009;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a également autorisé le maintien du soutien à son niveau actuel, soit 10 000\$, à l'organisme Lachenaie Action Jeunesse;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a rencontré l'organisme et a analysé les états financiers 2008 et les prévisions budgétaires pour 2009;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu à son budget 2009 une somme de 45 000\$ pour l'organisme Lachenaie Action Jeunesse;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2008-12-10/02 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'octroi d'une subvention à l'organisme Lachenaie Action Jeunesse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif prenne acte de la demande de subvention de l'organisme Lachenaie Action Jeunesse.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de préparer un projet d'entente avec l'organisme Lachenaie Action Jeunesse lequel sera présenté à un prochain Comité exécutif pour approbation.

**CE-2009-41-DEC POURSUITES / 2633-2312 QUÉBEC INC.
(AMÉNAGEMENT PAVATECH) /
INSTALLATIONS DE JEUX D'EAU AU PARC
DES VIGNES**

ATTENDU QUE le 9 juillet 2008, la Ville de Terrebonne a reçu une requête introductive d'instance au montant de 75 000\$ pour des dommages-intérêts suite à l'attribution de la soumission pour l'installation de jeux d'eau au parc des Vignes à une compagnie autre que 2633-2312 Québec inc. (Aménagement Pavatech) ;

ATTENDU QUE cette requête a été transmise à nos procureurs;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier 2633-2312 Québec inc. (Aménagement Pavatech) c. Ville de Terrebonne (700-17-005240-089).

**CE-2009-42-DEC NOMINATION / HOMME DE MAINTENANCE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste « homme de maintenance » au service des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Gilbert Horvais au poste d'homme de maintenance au service des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 26 janvier 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2009-43-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
REPLACEMENT DU SYSTÈME
D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES DE LA CASERNE NUMÉRO 4**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-1125-DEC adoptée le 26 novembre 2008 acceptant la soumission de la compagnie Excavation Serge Lajoie enr. pour la mise en place d'une installation septique à la caserne numéro 4 située au 6741, boulevard Laurier, pour un montant de 18 604,65\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Enviroservices inc. a présenté la directive de chantier numéro DC-1 avec des excédents totalisant une somme de 1 659,90\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve la directive de chantier numéro DC-1 émis par la firme Enviroservices inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 1 659,90\$ (taxes en sus) à la compagnie Excavation Serge Lajoie enr., à être pris à même les fonds disponibles du surplus réservé – travaux hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0006 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-44-DEC DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN
CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU
MDDEP / INSTALLATION D'UN PUISARD /
TUNNEL DE L'AUTOROUTE 25**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire désire installer un puisard sur le côté Ouest du tunnel piétonnier qui passe sous l'autoroute 25 pour ainsi diriger les eaux vers la rivière des Mille Îles, et ce, afin d'améliorer le drainage et éviter des accumulations d'eau ;

ATTENDU QU'après vérification auprès du ministère des Transports (propriétaire du terrain), ce dernier est disposé à émettre une autorisation mais conditionnellement à l'obtention par la ville d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise M. Yannick Venne, responsable du support technique à la Direction de l'entretien du territoire, à présenter une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, afin d'obtenir les autorisations requises pour la réalisation des travaux.

CE-2009-45-DEC TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement aux transferts budgétaires d'un montant de 59 080\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 59 080\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

02-413-00-436	9 280\$
02-425-00-491	13 000\$
02-450-00-001	36 800\$

AUX postes budgétaires numéros

02-413-00-513	37 480\$
02-413-00-526	4 600\$
02-421-00-491	17 000\$

**CE-2009-46-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
RÈGLEMENT NUMÉRO 328**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-685-DEC adoptée le 4 juillet 2007 acceptant la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. pour les aménagements paysagers en vertu du règlement 328 – rues du Terroir et du Calvados, pour un montant de 69 397,26\$ (t.t.c.) (SOU-2007-55) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur à dû effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 31 572\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le trésorier à payer un montant de 31 572\$ (taxes en sus) à la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 328. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0013 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-47-DEC MANDAT / CONTRÔLE QUALITATIF /
CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE
(TRANS-TERREBONNE) / PHASE 2 / DE LA
RIVIÈRE MASCOUCHE AU CHEMIN COMTOIS**

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction d'un pont et de la piste cyclable Trans-Terrebonne, de la rivière Mascouche au chemin Comtois, phase 2 ;

ATTENDU QU'il faut mandater un laboratoire pour le contrôle des matériaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Groupe Qualitas inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux pour la construction d'un pont et de la piste cyclable Trans-Terrebonne, de la rivière Mascouche au chemin Comtois, phase 2, le tout pour un montant n'excédant pas 18 240\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements numéros 183 et 411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0007 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-48-DEC AUTORISATION / PRÉSENTATION D'UN
PROJET AU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

ATTENDU le projet domiciliaire au sud de l'autoroute 640 et à l'est de la voie ferrée (lots 3 943 533, 4 015 050, 3 781 707 et 3 781 708) avec Domaine des Moulins, Construction J.G. Ouellette et la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE pour développer ces terrains une demande de certificat d'autorisation, selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, doit être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés ;

ATTENDU QUE des mesures compensatoires ont déjà été négociées avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, telles que présentées à la résolution du Comité exécutif CE-2008-1163-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés soit et est mandatée pour l'obtention du certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant le projet domiciliaire mentionné ci-dessus.

**CE-2009-49-DEC CESSIION DE RUE / CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARC / CONSTRUCTION MARTIN
COUSINEAU INC. ET SYLCO CONSTRUCTION
INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 4 286 393, 4 310 436, 4 310 437 et 4 310 438 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit la rue de Montpellier et autres rues à nommer, par les sociétés Les Constructions Martin Cousineau inc. et Sylco Construction inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 17 décembre 2008 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 70248 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession desdits lots et que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit mandatée pour la confection du document requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 14 janvier 2009, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ☉ un terrain d'une superficie de 6 198,59 m², tel que démontré au plan de M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 70248 de ses minutes, dans le cadre du projet résidentiel situé au nord de la route 335 et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 0 m², telle qu'indiquée à la compilation 3 datée du 16 décembre 2008.

**CE-2009-50-DEC CESSION DE RUES ET PARC /
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC /
GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 4 206 017, 4 206 081, 4 206 082, 4 206 083 et 4 206 084 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit les rues de Cazaux et des Mièges, par la société Groupe Immobilier Grilli inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 26 novembre 2008 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2350 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 4 206 085 du cadastre du Québec pour fins de parc, soit dans le secteur des rues de Cazaux et des Mièges, par la société Groupe Immobilier Grilli inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 26 novembre 2008 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2359 de ses minutes

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Simon Larin, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 13 janvier 2009, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ☉ un terrain d'une superficie de 6 484,82 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2350 de ses minutes, dans le cadre du projet résidentiel situé au sud du chemin du Coteau – terres 101 et 103 (Domaine des Mille Îles) et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 2 026,17 m², telle qu'indiquée à la compilation 7 datée du 31 octobre 2008.

**CE-2009-51-DEC MUR DE SOUTÈNEMENT / 522, RUE DU VAL-
D'OISE / COMPTE-RENDU ET POURSUITE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif autorisait, par sa résolution numéro CE-2007-759-DEC, que la Direction de l'aménagement du territoire poursuive les procédures légales appropriées afin que les propriétaires érigent un mur de soutènement conforme à la résolution du Conseil municipal numéro 681-10-2004 ;

ATTENDU QUE suite à cette décision, la Direction de l'aménagement du territoire a informé, par écrit, les propriétaires de la décision du Comité exécutif ;

ATTENDU QU'un constat d'infraction (numéro 0223) fut émis le 28 avril 2008 étant donné qu'à la suite d'une inspection, aucun travail n'avait été effectué ;

ATTENDU QUE le 31 octobre 2008 un jugement de culpabilité par défaut était rendu ;

ATTENDU QU'une deuxième inspection le 4 décembre 2008 confirme qu'aucun ouvrage n'a été apporté au mur de soutènement et en conséquence nos aviseurs légaux ont transmis une mise en demeure le 15 décembre 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée pour poursuivre les procédures légales en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que les travaux d'érection du mur de soutènement s'effectuent conformément à la résolution du Conseil numéro 681-10-2004.

**CE-2009-52-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN /
PASSAGE PIÉTONNIER / RUE MALABAR**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne :

- du lot 4 014 953 du cadastre du Québec, d'une superficie de 110,30 m² (1 187,3 pi²), au prix de 18,30\$/m² (plus TPS et TVQ), à M. Michel Costa et Mme Nathalie Favreau ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire

ainsi que :

- les lots 4 014 951 et 4 014 952 du cadastre du Québec, d'une superficie de 125,80 m² (1 354,14 pi²), au prix de 18,30\$/m² (plus TPS et TVQ), à M. Jocelyn Cormier et Mme Annie Aupin ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire

Lesdits lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 7267 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par les acquéreurs.

Que les promesses d'achat présentées par M. Michel Costa et Mme Nathalie Favreau, et M. Jocelyn Cormier et Mme Annie Aupin, datées du 15 décembre 2008, soient et sont acceptées.

Que les terrains soient et sont vendus sans aucune garantie légale.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection des actes de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

CE-2009-53-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.
